
REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS DEPARTEMENTALE MASCULINE 3 (DM3)

Article 1

Le CD 94 organise un championnat « Départementale Masculine 3 » (DM3).

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Départementale Masculine 2 » (DM2).

Article 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison 2021/2022

Toutes les équipes évoluant en championnat « Départementale Masculine 3 » (DM3) en 2019/2020, soit 22 associations sportives.

Article 3 : Système de l'épreuve

Championnat en deux phases :

PHASE 1	Les 22 Associations sportives sont groupées en quatre (4) poules de six (6) équipes disputant des rencontres aller-retour (10 journées).
PHASE 2	A l'issue de cette première phase, les Associations sportives des quatre (4) poules sont réparties selon le principe ci-dessous et se rencontrent en matchs aller-retour (10 journées). Nota : Les compteurs sont remis à zéro (0) à l'issue de la phase 1. Répartition à l'issue de la phase 1 : Poule A : les équipes classées 1 de chaque poule de la phase 1 et les 2 suivantes au ranking. Poule B : les 6 équipes suivantes au ranking. Poule C : les 5 équipes suivantes au ranking. Poule D : les 5 équipes suivantes au ranking.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la Commission Sportive Départementale (CSD).

Article 4 : Montées et descentes

MONTEES	<p>Les Associations sportives classées 1^{ère} à 3^{ème} au de la poule A à l'issue de la deuxième phase accéderont à division de DM2 la saison suivante.</p> <p>Dans l'éventualité où une Association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas y accéder), l'Association sportive suivante dans l'ordre du classement au ranking sera proposée. Au-delà, ou en en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe qui sera retenue en DM2.</p> <p>Une Association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.</p>
DESCENTES	<p>Les Associations sportives classée 13^{ème} à 22^{ème} à l'issue de la deuxième phase, ou plus, en fonction des descentes de la PRM, descendront en championnat départemental DM4 la saison suivante. Les équipes supplémentaires qui descendent sont les équipes les moins bien classées au ranking.</p>

Article 5 : Rencontre

HORAIRE OFFICIEL	Samedi 20h30 Dérogations possibles : après 17h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 7							
FEUILLE	e-Marque V2 obligatoire							
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCT	0CAST	0CASTCTC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	4JH ou 3JH + 1 OH ou 2JH + 2 OH
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve.							
DESIGNATIONS	A la demande des clubs avec indemnisation par le club demandeur. (Compte-tenu de la pénurie d'arbitres sur le département, la Répartition essaiera d'y pourvoir).							

* Les licences 1C, 2C, OCT et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Article 6 : Obligations

STATUT DE L'ENTRAINEUR	NEANT
OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe séniors masculine ou 1 équipe U20M ou U17M et 1 autre équipe jeune masculines (U20M à U13M) de catégories différentes participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées. Les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie.
CHARTRE DES OFFICIELS	NEANT

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2021/2022 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

ANNEXE :

PRINCIPES DES CHAMPIONNATS SENIORS 2021/2022

Classement final au ranking ou au pourcentage si la situation sanitaire l'exige.

DM 3

Phase 1 :

4 poules de 6 sur la base du ranking 2019/2020 suivant le serpent classique ; soit 10 journées.

Phase 2 :

4 poules de 6 équipes afin d'établir le classement de 1 à 22 des équipes de la division qui déterminera les montées en DM2 et les descentes en DM4 pour la saison suivante.

PARTICULARITE : PASSAGE A 16 EQUIPES EN 2022/2023 PUIS A 12 EN 2023/2024.